

# INFO FLASH

## Avancement 2019 : attention à la date limite !

Si vous candidatez à l'avancement de brigadier, brigadier-chef ou major, un récépissé vous a été remis.

Vous devez impérativement le signer et le remettre au secrétariat de votre service afin qu'il le valide informatiquement.

La date limite de remise de ce récépissé est fixée au :  
**26 octobre 2018 inclus.**